

Décision N°2018/P/52 du 28 décembre 2018

La présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 212-19 à L. 212-26, L. 213-5 et L. 421-1 et les articles R. 212-17 à R. 212-43 du code du cinéma et de l'image animée ;

Vu l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ;

Vu les observations formulées par la Médiatrice du cinéma dans son avis du 26 octobre 2018 à l'égard des propositions d'engagements de programmation formulées par la SARL BLN MAJESTIC, pour la période allant de 2019 à 2021 ;

Vu la demande d'homologation des engagements de programmation adressée le 2 août 2018 à la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée, complétée par les courriels du 29 octobre, du 27 et du 29 novembre 2018 ;

Considérant que la SARL BLN MAJESTIC est tenue de souscrire des engagements au titre du a du 2° de l'article R. 212-30 du code du cinéma susvisé, pour tout établissement comportant au moins six salles, soit pour le « CAROUSSEL » (8 salles) à Verdun ; que l'établissement le « CAROUSSEL », a obtenu, en 2018, le classement art et essai et se trouve en situation de monopole sur une agglomération de 24 000 habitants ; qu'au surplus, la zone d'influence cinématographique du « CAROUSSEL » dépasse l'agglomération de Verdun puisque le cinéma le plus proche du « CAROUSSEL », un mono-écran, se situe à plus de 38 kilomètres ;

Considérant qu'en matière de limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement comprenant plus de 7 écrans, la SARL BLN MAJESTIC, s'engage à ne pas consacrer plus de 2 écrans de son établissement le « CAROUSSEL » à un seul film multidiffusé et un maximum de 4 écrans à plusieurs films multidiffusés, indépendamment de sa version linguistique et de son format (notamment HFR/2D/3D) ; qu'un film est considéré comme multidiffusé lorsque les séances dédiées à celui-ci se chevauchent de plus du tiers de la durée totale de la séance ; que cet engagement respecte la grille prévue par l'accord sur les engagements de programmation ; que par ailleurs, la SARL BLN MAJESTIC s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou plusieurs films ne puisse se faire sans l'accord préalable des distributeurs concernés, et qu'il en va de même pour la déprogrammation d'un film en cours d'exploitation ;

Considérant que la SARL BLN MAJESTIC s'engage à consacrer au moins 50 % des séances de ce même établissement à la diffusion des films européens et de cinématographies peu diffusées ; qu'afin d'œuvrer pour la diffusion d'une large diversité de films européens et de cinématographies peu diffusées, la SARL BLN MAJESTIC s'engage à programmer 3 films distribués dans moins de 80 établissements avec un plancher avec un plancher de 8 séances sur 2 semaines et programmera, au global, 15 films par an relevant de cette catégorie ;

Considérant que l'importance du contrat de programmation entre le distributeur et l'exploitant a été réaffirmée dans le cadre de l'accord sur les engagements de programmation et les engagements de diffusion signés par les organisations professionnelles le 13 mai 2016 ; que la SARL BLN MAJESTIC s'engage à consacrer un plancher de 20 séances sur deux semaines aux films européens et de cinématographies peu diffusées, sauf pour les films destinés au jeune public, pour lesquels ce plancher est limité à 17 séances sur 2 semaines ; ces engagements seront pris au plus tard 2 semaines en amont de la sortie nationale ; qu'ainsi, ces derniers, devraient permettre d'assurer la diffusion

des films européens et de cinématographies peu diffusées dans des conditions d'exposition satisfaisantes ;

Considérant qu'au regard du pluralisme dans le secteur de la distribution cinématographiques, la SARL BLN MAJESTIC s'engage pour son établissement le « CAROUSSEL » à Verdun à diffuser, chaque année, au moins 60 films issus de distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, lors de la période 2015-2017, dont au moins 40 films distribués par des distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées, en moyenne, lors de cette même période ; que ce dernier engagement satisfait le minimum de 60 % de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de 700 000 entrées par rapport à l'engagement global en nombre de films distribués par les distributeurs qui ont réalisé moins de deux millions d'entrées ;

Considérant que la SARL BLN MAJESTIC s'engage à promouvoir gratuitement toutes les œuvres cinématographiques programmées au sein des espaces promotionnels de l'établissement avec les moyens mis en œuvre par les distributeurs ;

Décide :

Article 1er

Les engagements de programmation souscrits par la SARL BLN MAJESTIC, joints en annexe, sont homologués.

Article 2

La présente décision prendra effet à partir du 1er janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait à Paris, le 28 décembre 2018

Annexe

Engagements de programmation de la SARL BLN MAJESTIC pour l'établissement le « CAROUSSEL » (8 salles) à Verdun

1- Engagement portant sur la limitation de la diffusion simultanée d'une ou plusieurs œuvres cinématographiques au sein d'un même établissement

Le CAROUSSEL, établissement composé de 8 écrans, s'engage à ne consacrer qu'au maximum 2 écrans à un seul film multidiffusé, ainsi que 4 écrans maximum, à plusieurs films multidiffusés.

La SARL BLN MAJESTIC, s'engage à ce que la multidiffusion d'un film ou de plusieurs films ne puisse se faire sans l'(les) accord(s) préalable(s) du (des) distributeur(s) concerné(s). Il en est de même pour la déprogrammation d'un film qui n'est pas autorisée, en cours d'exploitation, sans l'accord préalable du distributeur concerné.

2- Engagement portant sur la diffusion des films européens et des cinématographies peu diffusées

La SARL BLN MAJESTIC s'engage à consacrer 50 % des séances de sa programmation annuelle à la diffusion de films européens et des cinématographies peu diffusées.

Pour chacun de ces films qui sortent sur plus de 80 établissements en première semaine, la SARL BLN MAJESTIC s'engage vis-à-vis du distributeur au plus tard deux semaines avant la sortie nationale, et à consacrer un minimum de 20 séances sur deux semaines, ce plancher sera ramené à 17 séances pour les films à destination du jeune public.

La SARL BLN MAJESTIC, s'engage également à programmer au minimum 3 films européens ou de cinématographie peu diffusées, sortis sur moins de 80 copies France en première semaine et à y consacrer un plancher de 8 séances sur 2 semaines. La société SARL BLN MAJESTIC s'engage également, chaque année, à diffuser 15 films européens et de cinématographies peu diffusées sortant sur moins de 80 copies France.

3- Engagement portant sur le pluralisme dans la distribution

La SARL BLN MAJESTIC s'engage à diffuser au minimum 60 films distribués par des distributeurs ayant réalisé moins de deux millions d'entrées, en moyenne, sur la dernière période de 3 années, dont au moins 40 films auprès de distributeurs réalisant moins de 700 000 entrées.

4- Engagement portant sur la promotion gratuite des œuvres cinématographiques

La SARL BLN MAJESTIC s'engage à promouvoir gratuitement toutes les œuvres cinématographiques programmées au sein des espaces promotionnels de l'établissement avec les moyens mis en œuvre par les distributeurs